

*Direction du personnel, des services  
et de la modernisation*

**Décision du 18 février 2005 relative à la création du comité ministériel de l'évaluation, du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**

NOR : *EQU0510046S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2004 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, un comité ministériel de l'évaluation.

Article 2

Les évaluations menées dans le cadre de ce comité ont pour but d'apprécier l'efficacité, à travers leur mise en œuvre, des politiques publiques conduites par le ministère, en comparant leurs résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Article 3

Le comité de l'évaluation, présidé par le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, comprend :

- le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ;
- le directeur général de l'aviation civile ;
- le directeur du personnel, des services et de la modernisation ;
- le directeur des routes ;
- le directeur des transports terrestres ;
- le directeur du tourisme ;
- le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;
- trois représentants des services déconcentrés, des écoles ou du réseau scientifique et technique :
  - M. Belotte (Jean-Yves), directeur régional de l'équipement de la région Centre ;
  - M. Hucher (Dominique), directeur départemental de l'équipement de l'Isère ;
  - M. Martin (Paul), directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
- trois représentants du personnel, à raison d'un représentant désigné par chacune des organisations syndicales siégeant au comité technique paritaire ministériel ;
- quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences scientifiques et méthodologiques dans le domaine de l'évaluation :
  - Mme Jaillet (Marie-Christine), directrice du centre interdisciplinaire des études urbaines à l'université de Toulouse ;
  - M. Spenlehauer (Vincent), directeur du département évaluation et recherche en accidentologie de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ;
  - M. de Jouvenel (Hugues), directeur de la revue *Futuribles* ;
  - M. Crozet (Yves), directeur du laboratoire d'économie des transports de Lyon ;
- un membre d'une association bénéficiaire directe ou indirecte de la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le ministère :
  - Mme Jannet (Chantal), présidente de l'union féminine civique et sociale.

Article 4

Le comité ministériel de l'évaluation propose chaque année au ministre un programme d'évaluation, veille à sa mise en œuvre, en dresse un bilan annuel et assure le suivi des propositions résultant des évaluations réalisées.

Article 5

Le comité ministériel de l'évaluation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre

du jour. Le secrétariat en est assuré par la direction du personnel, des services et de la modernisation. Il rend compte annuellement au ministre de son activité.

#### Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

*Le ministre de l'équipement, des  
transports,  
de l'aménagement du territoire,  
du tourisme et de la mer,  
G. de Robien*